

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2011013

Signataire : S.Martin

OBJET : Approbation de la modification du PLU

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme d'Aubervilliers,

Vu l'ordonnance en date du 27 juillet 2011 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Boulet en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du PLU,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2011 au 7 octobre 2011 inclus,

Considérant la saisine des personnes publiques associées,

Considérant les sept observations formulées sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet,

Vu l'avis en date du 26 septembre 2011 émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sous la réserve d'une rédaction qui tienne compte des 9 points énoncés dans son rapport,

Considérant que la réserve nécessite de modifier le projet de modification du PLU,

Considérant les modifications apportées au dossier de modification du PLU,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de lever la réserve du commissaire enquêteur et de modifier le dossier en conséquence sur les points suivants en vue :

- D'harmoniser sur tout le territoire communal le coefficient de compensation des espaces verts,

- de lever l'emplacement réservé C 81 envisagé en vue de la réalisation d'une voie débouchant rue de Presles,
- d'édicter des dispositions spécifiques pour les transformateurs électriques et poste source,
- de préciser la hauteur applicable en zone UG3
- de permettre la réalisation des saillies sur le domaine public,

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En ce qui concerne le coefficient de compensation des espaces verts, l'édiction de dispositions

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 23/12/2011

Publié le : 22/12/2011

Certifié exécutoire le : 23/12/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué